

Compte rendu CE Région Paris-Est du 14 janvier 2016.

- Information Consultation des membres du CE sur la rupture conventionnelle envisagée du contrat de travail de Mme PIART, DP du magasin d'AVON, collègue employés**
Pour: 6 Contre: 7 Abstention: 2 Avis CE Défavorable

- Chiffre d'affaires du mois de Décembre 2015 et informations sociétés avec intervention de Mr BAILLY, DO IDF**

	% N/N -1	% R/P
Ile De France	-0,1%	-1,2%
CE Paris Est	-2%	-5,2%

- Ouverture d'un Drive piéton au magasin Paris Lyon le 25 Janvier
- Présentation de l'accord santé au travail signé par 4 organisations syndicales dont la CFDT, pour information le document à remettre lors de l'accueil des nouveaux arrivant est disponible sur le portail Market

- Approbation du procès verbal de la réunion de CE du 10 Décembre 2015**
Pour: 14 Contre: 0 Abstention: 1 Avis CE Favorable

- Point sur le forfait cadre 2014 et 2015**

Les élus CFDT demandent quelques précisions quant au nombre de jours qu'il fallait effectuer ces 2 dernières années pour les cadres.

En 2014 les cadres devaient travailler 216 jours.

En 2015 ils devaient travailler 219 jours car le logiciel paie tenait compte des 3 derniers jours de Décembre 2014.

Pour l'année 2016 la CFDT demande quel est le mode de calcul car il faut tenir compte des CP d'anciennetés et des récupération.

La direction donnera les explications le mois prochain.

- Point sur les dates de réunions séniors**

Les élus CFDT demandent si les dates ont été arrêtées pour 2016.

La direction indique que non pour l'instant et que 2 réunions ont eu lieu en 2015.

- Consultation sur le projet de travaux au sein du magasin de Paris Maubeuge**

Les travaux sont une volonté du propriétaire des locaux de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur en matière d'amiante.

La surface de vente n'est pas impactée par le désamiantage.

Les travaux en réserve et sous sol ne devraient pas avoir d'impact sur les collaborateurs.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0 Avis CE Favorable

+ Consultation sur le projet de travaux au sein du magasin de Paris Rochechouart

Les travaux sont réalisés dans le but de se mettre en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité:

- Eviter tout risques liés à l'amiante dans le futur
- Maintenir une bonne entente avec la copropriété
- Réaliser les travaux de désamiantage permettant aussi la réalisation du remodeling du magasin en 2016
- Volonté du propriétaire des locaux de se mettre en conformité avec la loi

La surface de vente n'est pas impactée par le désamiantage.

Les travaux de désamiantage se dérouleront du 18/01 au 11/03.

Les travaux seront réalisés en 3 phases afin de perturber le moins possible l'accès aux locaux sociaux et réserves.

Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

Avis CE Favorable

+ Point sur l'affichage des CP d'hiver

Les élus CFDT indiquent que dans certains magasins le planning n'est toujours pas affiché ou seulement partiellement et qu'en conséquence les employés sont toujours dans l'attente d'une réponse.

+ Point sur les employés boucherie (qualification)

Les élus CFDT ont constatés que certains employés boucherie sont EC2 et coupent la viande alors que pour cette tâche il faut être EC3 au minimum.

+ Point sur les livraisons festives

Les élus CFDT remontent que pour la livraison des produits festifs en Décembre dernier s'est fait avec le permanent ce qui à rendu les contrôles de livraison difficiles et engendré de la démarque.

+ Information Consultation sur le projet de modification des horaires d'ouverture du magasin de Paris St Marcel

A la réouverture du magasin en Mars prochain, une partie du magasin consacrée au snacking et une partie du PVP sera ouverte à partir de 7h30 et le magasin sera lui complètement ouvert à 9h comme habituellement.

Pour: 3

Contre: 6

Abstention: 6

Avis CE Défavorable

+ Point sur les frais de déplacement des élus CHSCT du CE Paris Est convoqués au tribunal de Lagny sur Marne le 20/01/16 suite à la dénonciation des élections par la CGT. Est ce la CGT qui prend les frais en charge?

La direction indique avoir demandé aux magasin d'organiser au mieux les planning des salariés convoqués et ils devront récupérer leurs heures, concernant les frais engendrés ils seront à la charge des salariés et non de la direction.